

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

**DELIBERATION N° 2020-05-040-DGS**

Nomenclature : 5.1.1

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Fait à Tarnos,  
le 24 mai 2020  
Pour extrait certifié  
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le :*

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

**PRÉSENTS**

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs: 0

Nombre de votants : 33

M. Alain COUTIER, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir lu les articles L2122-4 et L2122-7 et rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a décidé de désigner Mme Emilie BAULON en qualité de secrétaire, ainsi que Mme Maryse SAINT-AUBIN et Mme Caroline DACHARRY en qualité d'assesseurs.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leur candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2121-17 et L2122-4 à L2122-8;

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2020;

## **DELIBERE**

**PROCEDE** à l'élection du maire.

### Candidatures:

- Jean-Marc LESPADÉ

### Résultats du 1er tour de scrutin:

Votants: 33

Bulletins litigieux: 4 blancs

Suffrages exprimés: 29

Majorité absolue: 15

### Ont obtenu:

Jean-Marc LESPADÉ: 29 (vingt-neuf) voix

**PROCLAME** Maire, Jean-Marc LESPADÉ, immédiatement installé dans ses fonctions